



# PROGRAMME DE PRODUCTION

## PRINCIPES DIRECTEURS

### 2026

Ce document a été mis à jour avec des liens vers des formulaires et ressources.  
De plus, le terme « Plateforme numérique » a été remplacé par « Service en ligne ». Aucune autre modification n'a été apportée.

# TABLE DE MATIÈRES

---

1. APERÇU DU FONDS BELL .....	4
1.1. Mission .....	4
1.2. Historique .....	4
1.3. Principes directeurs .....	4
2. INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS .....	5
2.1. Interprétation .....	5
2.2. Documentation fournit par le demandeur .....	6
2.3. Défaut de conformité .....	6
2.4. Fausse déclaration .....	6
2.5. Politiques relatives aux programmes .....	7
3. POLITIQUES GÉNÉRALES .....	7
3.1. Écoresponsabilité .....	7
3.2. Soutien pour l'accessibilité .....	8
3.3. Contenu accessible .....	9
4. INTRODUCTION AU PROGRAMME DE PRODUCTION .....	9
5. ADMISSIBILITÉ .....	9
5.1. Demandeurs admissibles .....	9
5.2. Projets admissibles .....	10
5.3. Genres admissibles .....	12
5.4. Genres non-admissibles .....	12
6. INTÉRÊT DE MARCHÉ .....	13
6.1. Nombre de demandes par partenaire d'intérêt de marché .....	14
7. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE .....	15

7.1. Dates importantes .....	15
7.2. Nombre de demandes par demandeur .....	15
7.3. Évaluation des demandes .....	15
8. PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES D'AUTO-IDENTIFICATION .....	16
9. DÉVELOPPEMENT DE L'AUDITOIRE .....	17
10. CONTRIBUTION FINANCIÈRE .....	17
10.1. Montant de la contribution financière .....	17
10.2. Contribution maximale .....	18
10.3. Coproductions et <i>coventures</i> .....	18
10.4. Nature de la contribution .....	19
11. COÛTS ADMISSIBLES .....	19
12. GRILLE D'ÉVALUATION .....	20
13. DOCUMENTS REQUIS .....	22

# 1. APERÇU DU FONDS BELL

---

## 1.1. Mission

Soutenir la création et la production de contenu médiatique canadien destiné à des auditoires tant ici qu'à l'étranger.

## 1.2. Historique

Le Fonds Bell est un organisme sans but lucratif reconnu par le CRTC en tant que fonds de production indépendant certifié admissible à recevoir les contributions des entreprises de distribution de radiodiffusion et de services en ligne audiovisuel. Le Fonds est dirigé par un conseil d'administration composé de neuf membres sans lien de dépendance avec Bell Télé. Les bureaux du Fonds Bell sont situés à Toronto et à Montréal.

Depuis 1997, le Fonds Bell a obtenu de Bell Télé plus de 300 millions de dollars en contributions annuelles, afin de soutenir le développement et la production d'excellents contenus de producteurs canadiens. En 2001, le Fonds Bell a reçu un don de 10 millions de dollars provenant des bénéficiaires tangibles de Bell Télé. Les revenus générés avec ce don sont consacrés au financement de projets en développement. En 2025, le Fonds est devenu admissible à recevoir des contributions des services de diffusion en ligne audiovisuels.

## 1.3. Principes directeurs

Le Fonds Bell s'est engagé à soutenir une industrie des écrans plus équitable, diversifiée et inclusive à travers le Canada. Cela signifie soutenir les producteurs/créateurs audiovisuels qui sont autochtones et/ou qui s'identifient comme appartenant à un groupe méritant l'équité, comme la communauté afrodescendante, les groupes racisés, les femmes et les personnes issues de la diversité de genre, les membres de la communauté 2SLGBTQIA+, les personnes en situation de handicap, les communautés régionales et les communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM).

Le Fonds Bell vous encourage à réfléchir à la manière dont vous vous engagez auprès des individus et des communautés au fur et à mesure que vous avancez dans vos projets. Les demandeurs et les équipes de production sont invités à se référer à des ressources et

respecter les principes et les meilleures pratiques présentés dans, entre autres, les documents suivants :

- Bureau de l'écran noir – [Être vu.e : Directives pour la création de contenus authentiques et inclusifs](#)
- Le [protocole de Reelworld #HerFrameMatters](#)
- Les [protocoles et cheminements cinématographiques](#) du Bureau de l'écran autochtone.
- Le [Centre de ressources pour l'industrie \(le Hub\)](#) de l'Office de la représentation des personnes handicapées à l'écran (ORPHE).

Le Fonds Bell s'est engagé à consacrer au moins 10 % de son budget total à une enveloppe dédiée aux producteurs des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), dans l'une ou l'autre des langues officielles, et aux producteurs des communautés de la diversité (telles que définies par le CRTC). Un minimum de 5 % pour les CLOSM et de 5 % pour les communautés diverses.

## 2. INTERPRÉTATION ET AUTRES INFORMATIONS

Les Principes directeurs sont destinées à informer les demandeurs. Ils offrent un aperçu des objectifs du Fonds Bell, de la manière dont le Fonds Bell est administré et des informations sur les pratiques administratives du Fonds Bell. Le respect de ces Principes directeurs est une condition préalable à l'admissibilité à tout financement.

### **2.1. Interprétation**

Le conseil d'administration du Fonds Bell a toute discrétion pour administrer les programmes du Fonds, y compris, mais sans s'y limiter, d'établir l'admissibilité des demandeurs et des projets et toutes les décisions de financement. Les décisions du conseil d'administration sont finales.

Tous les demandeurs doivent se conformer aux [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell. Les demandeurs peuvent aussi retrouver toutes les définitions relatives aux Principes directeurs des programmes dans le document nommé Politiques relatives aux programmes.

Les projets qui reçoivent un financement du Fonds Bell au cours d'une année donnée sont soumis aux Principes directeurs et aux politiques relatives aux programmes du Fonds Bell en vigueur pour cette année fiscale. En d'autres termes, les changements apportés aux Principes directeurs et/ou aux Politiques relatives aux programmes du Fonds Bell au cours d'une année fiscale antérieure ou ultérieure ne s'appliqueront pas rétroactivement, sauf indication contraire. L'année fiscale du Fonds Bell s'étend du 1er janvier au 31 décembre.

Veillez noter que ces Principes directeurs peuvent être changés ou modifiés au besoin, sans préavis. Veuillez consulter le site Web du Fonds Bell à l'adresse [www.fondsbell.ca](http://www.fondsbell.ca) pour obtenir les dernières mises à jour des Principes directeurs.

## **2.2. Documentation fournie par le demandeur**

Il est de la responsabilité du Demandeur de s'assurer que le Fonds Bell reçoit toute la documentation pertinente associée au projet financé. Le Fonds Bell peut demander d'autres documents et informations afin d'effectuer une évaluation du projet. Dans le cadre de l'évaluation du Projet, le Fonds Bell se réserve le droit de se baser uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

En cas de modification importante éventuelle d'un projet, il incombe au demandeur d'informer le Fonds Bell de cette modification, d'obtenir son approbation et de mettre à jour les documents et les renseignements nécessaires après l'approbation de la modification importante.

## **2.3. Défaut de conformité**

Si un demandeur ne se conforme pas aux présents Principes directeurs, tel que déterminé par le Fonds Bell, le Fonds Bell peut refuser la demande, révoquer le statut d'admissibilité du Projet du Demandeur et exiger le remboursement de toute somme versée au Demandeur.

## **2.4. Fausse déclaration**

Si, à quelque moment que ce soit, en vertu des Principes directeurs, un demandeur fournit des renseignements qui se révèlent faux ou omet des informations se rapportant à une demande, il encourt des conséquences qui peuvent être :

- La perte d'admissibilité au financement du projet en cours ;
- La perte d'admissibilité au financement des projets futurs ;
- Le remboursement de tous les fonds déjà avancés, avec les intérêts ; et/ou
- Des poursuites pénales, en cas de fraude.

Ces mesures peuvent être imposées non seulement au Demandeur mais également aux sociétés et individus liés, associés et affiliés (comme déterminé par le Fonds Bell à sa seule discrétion). Tout demandeur dont la demande de financement est approuvée devra signer un contrat de financement juridiquement valide, qui comprend des dispositions supplémentaires concernant les fausses déclarations, les situations de défauts et les questions connexes.

## 2.5. Politiques relatives aux programmes

Les Principes directeurs doivent être lus conjointement avec les [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell.

# 3. POLITIQUES GÉNÉRALES

---

Les demandeurs au Fonds Bell sont tenus de favoriser un climat de travail inclusif et respectueux, exempt de discrimination, d'intimidation et de harcèlement. Cela inclut leurs relations avec le Fonds Bell, son conseil d'administration et son personnel.

Le contenu doit être conforme à toutes les normes et politiques applicables à la radiodiffusion et aux lois sur la propriété intellectuelle, et ne doit pas enfreindre les droits publics ou privés, ni contrevenir aux lois civiles et criminelles en vigueur au Canada.

## 3.1. Écoresponsabilité

Le Fonds Bell encourage tous les demandeurs à mettre en œuvre des pratiques plus respectueuses de l'environnement, y compris l'utilisation de technologies plus propres et la réduction de l'utilisation de ressources durables, dans le cadre du développement, de la production et de l'exploitation des projets.

Les demandeurs et les équipes de production sont encouragés à se référer à des ressources telles que :

- Le Guide d'action [Écologisation de l'écran](#)
- Le Guide des bonnes pratiques en tournages d'[On Tourne Vert/Rolling Green](#)
- [Écran vert Ontario](#)

### **3.2. Soutien pour l'accessibilité**

Le Fonds Bell accepte favorablement les demandes provenant de personnes en situation de handicap, de personnes sourdes et de personnes confrontées à des obstacles d'accès à la technologie leur permettant de remplir une demande. Le soutien en matière de présentation de la demande est également disponible pour les auteurs de demande membres des Premières Nations, Inuits ou Métis confrontés à des obstacles linguistiques, géographiques et/ou culturels.

Les demandeurs qui ont des besoins, qui font face à des obstacles en matière d'accessibilité, ou qui ont besoin de mesures d'adaptation, peuvent présenter une requête pour adapter le processus de demande de financement du Fonds Bell ou demander des fonds (jusqu'à 500 dollars par demande) destinés à des fournisseurs de services afin de les aider à présenter leur demande.

Les services peuvent notamment inclure une aide à la création de compte et à la navigation sur le portail et à la transcription/l'édition/la traduction des documents de demande. Veuillez noter que le fait de recevoir des fonds pour le soutien à l'accessibilité ne garantit pas l'obtention d'un financement et n'aura pas d'impact sur les notes obtenues lors du processus d'évaluation des soumissions. Pour demander un soutien, veuillez contacter le Fonds Bell ([info@fondsbell.ca](mailto:info@fondsbell.ca)) au moins quatre (4) semaines avant la date limite de clôture applicable à un programme.

Les demandeurs et les équipes de production sont encouragés à consulter le [Centre de ressources pour l'industrie \(le Hub\)](#) de l'Office de la représentation des personnes handicapées à l'écran (ORPHE).

### 3.3. Contenu accessible

Le Fonds Bell requiert que tous les projets financés en production doivent être rendus disponible avec du sous-titrage et de la vidéodescription.

## 4. INTRODUCTION AU PROGRAMME DE PRODUCTION

---

Le Programme de Production du Fonds Bell soutient la production de séries canadiennes de qualité, poussées par les forces du marché et de genres admissibles.

Ce programme comporte deux (2) volets :

1. Principaux contributeurs à la production canadienne (PCPC)
2. Sélectif

Le financement est alloué en fonction des dépenses en émissions canadiennes (DEC) (à l'exclusion des nouvelles et des sports) d'une entreprise titulaire d'une licence ou enregistrée auprès du CRTC, telles que déclarées dans les rapports annuels globaux du CRTC pour l'année fiscale précédente et décrites plus en détail ci-dessous.

Aux fins de l'attribution des fonds dans le cadre de ce programme, une distinction est faite entre le bailleur de fonds des principaux contributeurs à la production canadienne<sup>1</sup> et les autres entreprises privés et publics.

## 5. ADMISSIBILITÉ

---

### 5.1. Demandeurs admissibles

Les demandeurs admissibles au Programme de Production sont soit :

- a. « Société canadienne de production indépendante » - Désigne une société de production à but lucratif (c'est-à-dire une société canadienne imposable au sens de la Loi de l'impôt sur

---

<sup>1</sup> Voir définition dans le document [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell

le revenu du Canada) qui est sous contrôle canadien au sens des articles 26 à 28 de la Loi sur Investissement Canada et dont le siège social est situé au Canada.

- b. « Société de production affiliée à un diffuseur »: Désigne une société de production canadienne exerçant ses activités au Canada, ayant une adresse commerciale au Canada, détenue et contrôlée par des Canadiens, dont l'activité consiste à produire des films, des vidéos ou des émissions en direct destinés à la distribution et dans laquelle un titulaire de licence de radiodiffusion ou toute société liée à ce titulaire détient, au total, une participation (avec droit de vote) d'au moins 30 %.

Les sociétés de production affiliées à un diffuseur sont limitées à un maximum de 15 % du financement du Programme de Production.

Les demandeurs admissibles doivent également être en règle avec le Fonds Bell

Les demandeurs sont encouragés à visionner le [webinaire du Programme de Production](#) avant de soumettre leur demande.

## 5.2. Projets admissibles

1. Pour être admissible, le projet doit être une série dans un des genre admissible (défini ci-dessous) et correspondre aux critères suivants :

- a. Être produit avec des images de prise de vues réelles dans un genre admissible;
- b. La série doit:
  - i. Inclure un minimum de six (6) épisodes;
  - ii. S'il s'agit d'une série de fiction et que le budget de production est supérieur ou égal à 500 000 dollars par heure, compter au moins quatre (4) épisodes.
  - iii. S'il s'agit d'une série documentaire et que le budget de production est supérieur ou égal à 500 000 dollars par heure, compter au moins trois (3) épisodes.
- c. Proposer des épisodes d'une durée minimum de cinq (5) minutes;
- d. Le tournage de la série ne doit pas avoir débuté au moment du dépôt de la demande;

- e. Être admissible à la certification de programme du CRTC ou du Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) avec un minimum de 6 points sur 10 (à moins d'indication contraire dans les lignes directrices ou les règlements du BCPAC) ou en tant que coproduction officielle de traité certifiée par Téléfilm. À ceci s'ajoute qu'au moins un des deux réalisateurs ou scénaristes et au moins un des deux interprètes principaux doivent être canadiens;
- f. Doit être conforme aux Principes directeurs du CRTC/de l'industrie et aux directives générales concernant la violence et les stéréotypes sexuels à la télévision;
- g. Doit avoir conclu un accord (lettre d'engagement ou deal memo est suffisant au moment du dépôt) avec un service en ligne admissible ou une entreprise titulaire d'une licence ou enregistré auprès du CRTC<sup>2</sup>;
- h. Les droits sont détenus et développés de manière significative par des Canadiens et le contrôle créatif et financier reste entre les mains du producteur canadien tout au long de la production et de la postproduction. Le Fonds Bell reconnaît que les droits d'auteur pour les productions autochtones peuvent être détenus par les communautés et est ouvert aux moyens de démontrer le contrôle requis.
- i. Si la demande concerne une saison subséquente, la majorité des épisodes des saisons antérieures doivent avoir été diffusés.
- j. Si le projet faisait partie d'un ensemble de projets ayant bénéficié d'un financement du Fonds Bell dans le cadre du programme de développement d'un ensemble de projets, le développement doit être terminé et le projet livré avant de soumettre la demande au Programme de Production.

2. Le financement est limité à deux (2) saisons d'un projet. Les saisons ne doivent pas nécessairement être consécutives.

---

<sup>2</sup> En règle générale, les chaînes communautaires ne seront pas considérées comme admissibles. Des exceptions seront faites pour les chaînes communautaires du Nord.

### 5.3. Genres admissibles

Dans le cadre du Programme de Production, les [catégories de programmes du CRTC](#) suivantes (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) seront considérées comme des genres admissibles:

- Catégorie 2b) Format documentaire (et série documentaire de format court)
- Catégorie 5b) Émissions éducatives informelles/Récréation et loisirs
- Catégorie 7 Émissions dramatiques et comiques (excluant 7d, 7e et 7g)
- Catégorie 11(b) Émissions de télé-réalité

Pour être admissible au Fonds Bell, seule la propriété intellectuelle d'origine canadienne sera prise en considération. L'admissibilité est laissée à l'entière discrétion du Fonds Bell.

### 5.4. Genres non-admissibles

Les [catégories de programmes suivantes du CRTC](#) seront considérées comme des genres de projets non admissibles dans le cadre du Programme de Production (avec des considérations supplémentaires ci-dessous) :

- Formats sous licence qui ne sont pas des propriétés intellectuelles canadiennes
- Catégorie 1 Nouvelles
- Catégorie 2a) Analyse et interprétation
- Catégorie 3 Reportage et actualité
- Catégorie 4 Émissions religieuses
- Catégorie 5a) Émissions éducatives formelles et pour enfants d'âge préscolaire
- Catégorie 6 Sports
- Catégorie 7d) Longs métrages diffusés à la télévision;
- Catégorie 7e) Émissions et films d'animation pour la télévision
- Catégorie 7g) Autres dramatiques, incluant notamment les lectures, narrations, improvisations, rubans/films de théâtre en direct non spécialement adaptés pour la télévision, courts métrages expérimentaux et vidéoclips, émissions d'animation continue (par ex., les spectacles de marionnettes).

- Catégorie 8a) Musique et danse
- Catégorie 8b) Vidéoclips
- Catégorie 8c) Émissions de vidéoclips
- Catégorie 9 Variétés
- Catégorie 10 Jeux-questionnaire
- Catégorie 11(a) Émissions de divertissement général et d'intérêt général
- Catégorie 12 Interludes
- Catégorie 13 Messages d'intérêt public
- Catégorie 14 Infopublicités, vidéos/films promotionnels et corporatifs
- Catégorie 15 Matériel d'intermède
- Production interne d'un diffuseur
- Téléthons et collectes de fonds
- Contenu numérique interactif

## 6. INTÉRÊT DE MARCHÉ

---

Pour être admissible, une demande doit inclure un accord (lettre d'engagement ou deal memo) avec :

- a. Une entreprise titulaire d'une licence ou enregistré auprès du CRTC ou;
- b. Un service en ligne admissible (voir définition ci-bas)

Les plateformes numériques qui font déjà partie de la [liste des services en ligne acceptables pour les fins de l'Avis public du BCPAC 2017-01](#) seront prises en considération.

Un service en ligne doit:

- Proposer du contenu en langue anglaise, langue française ou langue autochtone ou une combinaison;
- Être accessible aux Canadiens et démontrer qu'elle fait la promotion de ses contenus auprès des auditoires canadiens;
- Présenter une variété de contenu de divertissement de qualité comparable aux séries que le Fonds Bell a financées dans le passé;

- Être active depuis au moins 12 mois;
- Proposer une offre de contenu récent incluant des contenus mis en ligne depuis les six (6) derniers mois;
- Posséder au moins 30 000 abonnés (demandes anglophones) et 15 000 (demandes francophones);
- Atteindre, en additionnant toutes les vidéos disponibles, 300 000 vues (demandes anglophones) et 150 000 vues (demandes francophones);
- Présenter un contenu ou s'adresse à un public qui correspond clairement au projet proposé, et non pas principalement de genres non admissibles;
- Aider le producteur en ce qui concerne l'élaboration et l'application du Plan de développement de l'auditoire et partager les données sur l'auditoire liées au projet;
- Respecter le code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs (ACR) et les règlements, politiques et décisions des lignes directrices du CRTC sur la violence et les stéréotypes sexuels, ce qui comprend l'interdiction de tout sexe explicite, de toute violence excessive, de toute violence sexuelle ou de toute exploitation sexuelle, ou de tout contenu diffamatoire, calomnieux ou obscène, ou de toute autre manière illégale.

## **6.1. Nombre de demandes par partenaire d'intérêt de marché**

Dans le cadre du volet Sélectif, les partenaires d'intérêt de marché (y compris les groupes de radiodiffusion tel que désignés par le CRTC) peuvent appuyer au maximum trois (3) demandes par date de dépôt, quel que soit le nombre de demandeurs.

Les demandes appuyées par un partenaire d'intérêt de marché appartenant à la catégorie des Principaux contributeurs à la production canadienne doivent respecter les présents Principes directeurs, y compris toutes les exigences d'admissibilité. Le partenaire d'intérêt de marché appartenant à la catégorie des Principaux contributeurs à la production canadienne doit également remplir un formulaire de soutien d'intérêt de marché pour chaque projet.

## 7. DATES DE TOMBÉE ET PROCÉDURE

---

Toutes les demandes doivent être soumises via le [portail de demande en ligne du Fonds Bell](#). Les documents doivent être à jour et pertinents par rapport à la date limite de dépôt des demandes.

### 7.1. Dates importantes

Le portail de demande en ligne ouvre normalement quatre (4) semaines avant la date de tombée.

- Volet Sélectif : 7 avril 2026 (19h HE)
- Le portail de demande en ligne du volet Principaux contributeurs à la production canadienne ouvre le 8 avril 2026 et fermera le 2 décembre 2026.

### 7.2. Nombre de demandes par demandeur

Le financement est limité à deux (2) saisons d'un projet. Par exemple, si le projet a déjà eu deux (2) saisons financées par n'importe quel programme de production du Fonds Bell, vous n'êtes pas admissible pour ce projet. Les saisons de la série n'ont pas à être consécutives.

Les projets non financés lors de précédentes dates de tombée des programmes en production du Fonds Bell peuvent être soumis à nouveau qu'une seule fois. Un projet ne peut pas faire l'objet de plus de deux (2) demandes de soutien à la production auprès du Fonds Bell.

Un demandeur peut soumettre au maximum deux (2) demandes de financement dans chacun des volets : Principaux contributeurs à la production canadienne et Sélectif.

### 7.3. Évaluation des demandes

Les projets soumis au Programme de Production sont évalués par le biais d'un processus compétitif. Pour prendre les décisions de financement, le Fonds Bell s'appuiera sur un jury d'experts de l'industrie qui utilisent une grille d'évaluation (voir section 12); les recommandations de ce jury seront soumises au Conseil d'administration pour examen et décision finale.

Les décisions de financement sont prises par le Conseil d'administration et sont annoncées environ 10 à 12 semaines après la date limite de dépôt.

## 8. PROCESSUS DE COLLECTE DE DONNÉES D'AUTO-IDENTIFICATION

---

Afin de poursuivre les engagements établis dans les Principes directeurs du Fonds Bell, de mesurer les progrès et de s'aligner sur les autres bailleurs de fonds, le Fonds Bell recueille des informations relatives à l'identité et à la représentation des personnes associées aux demandes à ses programmes. Le système de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell permet aux individus de divulguer leurs informations démographiques sur une base volontaire, de manière confidentielle et sécurisée au Fonds Bell.

Le questionnaire du Fonds Bell est basé sur le système de cueillette d'information du Fonds des médias du Canada (avec son questionnaire nommé PERSONA-ID). La collecte et l'analyse des données d'auto-identification permettront au Fonds Bell de :

- Déterminer la conformité aux critères d'évaluation (le cas échéant);
  - Évaluer si des progrès sont réalisés dans l'atteinte des objectifs établis dans nos Principes directeurs;
  - D'envisager tout changement qui pourrait être nécessaire aux lignes directrices du programme pour atteindre les objectifs, et;
  - Fournir des données agrégées au conseil d'administration et aux autres parties prenantes du secteur qui s'intéressent au Fonds.
1. Les demandeurs devront fournir une liste de codes d'auto-identification (code SID) associés à chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires) et chaque membre du personnel créatif clé confirmés.
  2. Pour obtenir ces codes d'auto-identification (code SID), le demandeur doit demander à chaque propriétaire de la société de production (incluant les actionnaires) et personnel créatif clé (producteur, scénariste et réalisateur) de créer un compte et compléter un questionnaire confidentiel sur le [Portail de collecte de données d'auto-identification du](#)

[Fonds Bell](#). La divulgation de toute donnée d'identité est volontaire (l'option "Je préfère ne pas répondre" est proposée dans les questions).

3. Les demandeurs devront intégrer les codes SID dans la Liste des codes SID de données d'auto-identification et inclure ce document à leur demande. Le jury ne prendra en compte que les documents soumis à la date limite de dépôt. Si un code d'auto-identification n'est pas inclus à la demande, l'information peut ne pas être incluse dans le traitement du dossier du projet.

Veillez consulter la page web [Processus de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell](#) pour plus de d'information.

## 9. DÉVELOPPEMENT DE L'AUDITOIRE

Le développement des auditoires est important pour la réussite de tout projet. Les demandes retenues dans le cadre du Programme de Production reçoivent un financement supplémentaire de 25 000 dollars pour soutenir les activités liées à la promotion du projet auprès de ses auditoires.

Il y a deux (2) phases :

1. Au moment du dépôt au Programme de Production, tous les demandeurs seront tenus de soumettre un plan de développement de l'auditoire (maximum 10 pages);
2. Si votre demande de financement en production est approuvée, une mise à jour du plan de développement de l'auditoire et un budget pourrait être requis.

Après la mise en ligne du projet, un rapport final sur le développement de l'auditoire et un rapport final sur les coûts du développement de l'auditoire seront requis

## 10. CONTRIBUTION FINANCIÈRE

### **10.1. Montant de la contribution financière**

Volet sélectif

Sous réserve que le partenaire d'intérêt de marché s'engage à verser des droits de licence (en espèce) à la juste valeur marchande dans le cadre du financement, le Fonds Bell décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence de la contribution maximale.

#### Volet Principaux contributeurs à la production canadienne (PCPC)

Sous réserve que le partenaire de marché appartenant à la catégorie des Principaux contributeurs à la production canadienne (PCPC) s'engage à verser des droits de licence (en espèce) à la juste valeur marchande dans le cadre du financement, le PCPC décidera seul du montant de sa contribution financière à un projet admissible, jusqu'à concurrence de la contribution maximale.

## **10.2. Contribution maximale**

La contribution maximale sera la moins élevée des deux sommes suivantes :

- a. 75 % des coûts admissibles du projet ou;
- b. Pour les projets dont les coûts admissibles sont de 999 999 \$ ou moins : jusqu'à 150 000 \$ pour la production, et jusqu'à 25 000 \$ supplémentaires pour le développement de l'auditoire (la contribution au développement de l'auditoire peut représenter jusqu'à 100 % des coûts admissibles au titre du développement de l'auditoire) ou ;
- c. Pour les projets dont les coûts admissibles sont de 1 000 000 \$ ou plus : jusqu'à 250 000 \$ pour la production, et jusqu'à 25 000 \$ supplémentaires pour le développement de l'auditoire (la contribution au développement de l'auditoire peut représenter jusqu'à 100 % des coûts admissibles liés au développement de l'auditoire).

## **10.3. Coproductions et coventures**

Pour les coproductions régies par un traité et/ou les coentreprises (*coventures*) détenues majoritairement par des Canadiens, la contribution maximale pour le projet admissible sera calculée sur le moindre des coûts admissibles de la portion canadienne du budget global du projet admissible et des coûts admissibles de la portion canadienne des coûts finaux globaux du projet admissible, tels que certifiés par le Département des Relations d'affaires et de la

certification de Téléfilm Canada. Coproductions prévues par un traité, telles que déterminées par Téléfilm, et clauses restrictives, telles que déterminées par le CRTC.

## 10.4. Nature de la contribution

Le financement du Fonds Bell prendra la forme d'une contribution non remboursable.

Note : La contribution non remboursable du Fonds Bell est considérée comme une aide et aura un impact sur le calcul des crédits d'impôt.

## 11. COÛTS ADMISSIBLES

---

Il est attendu que tous les coûts du budget soient dépensés au Canada et pour des Canadiens. Jusqu'à 25 % du budget peut être consacré à des coûts non canadiens, à condition que le demandeur puisse établir la nécessité de ces coûts non canadiens. Le demandeur préparera la déclaration des coûts non canadiens dans le cadre du modèle de budget pour tous les services et/ou produits de main-d'œuvre non canadiens.

Pour les coproductions audiovisuelles prévues par un traité ou par une coentreprise (*coventure*), les coûts admissibles s'appliqueront à la portion canadienne du budget global.

Veuillez également vous référer aux [Politiques relatives aux programmes](#) du Fonds Bell pour de plus amples informations concernant les considérations budgétaires et financières y compris les exigences en matière d'assurance et les politiques concernant les honoraires des producteurs, les frais généraux, les rapports sur les coûts et les provisions pour imprévus.

## 12. GRILLE D'ÉVALUATION

Dans le cadre du processus d'évaluation, le jury s'appuiera uniquement sur les documents écrits et audiovisuels initialement soumis par le Demandeur.

Critères d'évaluation	Pointage	Détails
ÉQUIPE (27)	16	Historique de la société de production et des membres de l'équipe créative dans les postes clés confirmés. (Producteur(s), scénariste(s) et réalisateur(s))
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (51% et plus) par des personnes autochtones et/ou appartenant à une communauté en quête d'équité.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (51% et plus) par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité de genre.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes autochtones et/ou issues d'une communauté en quête d'équité.
	2	40 % des postes rémunérés cumulés au sein de l'équipe créative clé sont occupés par des personnes qui s'identifient comme des femmes et/ou des personnes issues de la diversité des genres.
	2	La société de production est détenue et contrôlée majoritairement (51% et plus) par des personnes qui s'identifient comme appartenant à une communauté en situation de langue officielle minoritaire (CLOSM).
	1	La société de production est considérée comme émergente et/ou qui se situe en dehors de Montréal (Français)/Toronto (Anglais) (et qui n'est pas considéré CLOSM)

CONTENU (20)	10	Excellence du matériels créatifs. Pertinence et cohérence des contenus (traitement, bible et scénarios).
	10	Approche en matière de sensibilité et des spécificités culturelles par rapport au sujet traité et/ou à l'auditoire cible
FAISABILITÉ (30)	10	Budget – Cohérent et adapté au projet proposé.
	10	Calendrier réaliste et probabilité que le projet se déroule sans retard.
	10	Plan de financement (confirmation des autres sources de financement et capacité à assurer un mouvement de trésorerie).
INTÉRÊT DE MARCHÉ (15)	5	Adéquation entre le partenaire d'intérêt de marché et l'auditoire cible de la série.
	10	Potentiel de succès critique ou commercial Pour une saison subséquente : cela peut être en partie déterminé par les performances précédentes.
PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE L'AUDITOIRE (5)	5	Potentiel de réussite basé sur le plan de développement de l'audience proposé - pertinence des idées, partenaires potentiels, faisabilité et expertise requise pour l'exécution.
ÉCORESPONSABILITÉ (3)	3	Quelle sera l'efficacité du plan du demandeur pour faire progresser l'écoresponsabilité ?
<b>TOTAL</b>	<b>/100</b>	

## 13. DOCUMENTS REQUIS

---

Tous les documents associés aux demandes doivent être téléversés via le [Portail de demande en ligne](#). NE PAS transmettre de documents par courriel.

Les documents soulignés ont un lien associé à un gabarit, merci de l'utiliser.

#	Documents à téléverser	
1	<a href="#">Formulaire d'information relative au projet</a>	Requis
2	<a href="#">Formulaire d'attestation de droits - signé</a>	Requis
3	Contrat de licence avec un partenaire d'intérêt de marché admissible (une lettre d'engagement ou deal memo est accepté à cette étape)	Requis
4	<a href="#">Formulaire de soutien d'intérêt de marché - signé</a>	Requis
5	<a href="#">Budget signé et structure de financement</a> (Les versions produites selon les standards de l'industrie sont acceptées, mais elles doivent refléter les requis détaillés dans les Politiques des programmes.)	Requis
6	Échéancier de production	Requis
7	Liste des membres du personnel clé confirmés incluant courtes bios et liens IMDB/site web (merci de soumettre un seul document incluant toutes ces informations)	Requis
8	Réalisation de la société de production	Requis
9	Certificat d'incorporation	Requis
10	Matériels créatifs représentant le mieux le projet (1 ou 2 scénarios, une bible, traitement, etc.)	Requis

11	<a href="#">Plan de développement de l'auditoire</a> (maximum 10 pages)	Requis
12	<a href="#">Liste des codes SID de collecte de données d'auto-identification du Fonds Bell</a>	Requis
13	<a href="#">Plan d'écoresponsabilité</a>	Requis
14	Preuve(s) de financement confirmé à ce jour	Requis, s'il y a lieu
15	Accord de coproduction	Si applicable
16	Documents supplémentaires	Si applicable

## Remarques

- Conservez le titre des fichiers courts avec des caractères alphanumériques et n'ajoutez aucun caractère spécial.
- Si vous avez plusieurs documents, ne les compressez pas (.ZIP); téléversez-les séparément.
- Pour téléverser des documents supplémentaires, en plus de ceux requis dans une section, ou des documents qui ne font pas partie de la liste, utilisez « Documents supplémentaires».
- Assurez-vous de téléverser vos documents dans les sections appropriés.
- Formats acceptés : pdf, .jpeg, .jpg, .doc, .docx, .xls, .csv, .xlsx, .txt, .mov, .avi, .mp4, .wmv, .png, .ppt, .pptx, .tif

Si vous avez des questions ou avez besoin de support technique, contactez-nous par courriel à [info@fondsbell.ca](mailto:info@fondsbell.ca).